



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice
biennal 2016-2017

Examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen des enseignements tirés des activités de coordination menées par la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) (A/70/737 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré, le 31 mars 2016, des représentants du Secrétaire général, dont l'Envoyé spécial pour l'Ebola, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites, reçues le 10 février 2017.

2. Le rapport du Secrétaire général a fait suite à la résolution 69/274 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé au Secrétaire général, dans le cadre de son examen des enseignements tirés de l'expérience de la Mission, de lui présenter durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session un rapport détaillé sur, notamment : a) les activités de coordination menées par la Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial avec les autres organismes des Nations Unies, les gouvernements des pays les plus touchés et les autres intervenants; b) les résultats de l'étude approfondie qu'il aurait réalisée sur les questions d'organisation, d'administration et de planification de la Mission, et sur ses opérations sur le terrain; c) le dernier rapport sur l'exécution du budget, notamment la liquidation et la réforme ou la cession des biens de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les biens soient réformés ou cédés à la liquidation de la Mission, conformément aux règlements et règles de l'Organisation.



3. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est également félicitée de la création, le 2 avril 2015, du Groupe de haut niveau sur l'action mondiale face aux crises sanitaires, qui prendrait notamment en compte l'expérience acquise récemment face à l'épidémie d'Ebola, et encouragé le Secrétaire général à veiller à ce que les études sur les enseignements tirés de l'expérience soient complémentaires.

4. Le Comité consultatif rappelle également que, à sa demande, le Comité des commissaires aux comptes a fait figurer dans son rapport sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2015 un commentaire sur la gestion des actifs financiers et de la MINUAUCE se fondant sur une analyse préliminaire (A/71/5 (Vol I), chap. II, par. 58 à 68). Le Comité des commissaires aux comptes fournira une analyse plus détaillée dans son rapport sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 (voir par. 37 ci-dessous).

II. Historique

5. On trouvera aux paragraphes 1 à 10 du rapport du Secrétaire général des informations sur les événements qui ont conduit à la création de la MINUAUCE ainsi que sur son mandat et son rôle. Elle a été créée le 19 septembre 2014 à la suite de l'adoption de la résolution 69/1 de l'Assemblée générale, et a pris fin le 31 juillet 2015, après une période de transition de 5 mois ayant commencé en février 2015. Sa liquidation s'est achevée le 31 août 2015.

6. Le Comité consultatif rappelle que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola a été chargé de représenter le système des Nations Unies, de jouer un rôle primordial sur les plans de la direction, de la coordination et de l'orientation stratégiques, y compris au moyen de consultations avec les États Membres et d'autres parties prenantes, ainsi que de lancer des initiatives internationales pour mobiliser la volonté politique et les ressources stratégiques nécessaires.

7. La MINUAUCE a été chargée de mettre en place une plateforme opérationnelle régionale qui permettrait d'acheminer rapidement l'aide internationale fournie pour répondre aux besoins recensés dans les États touchés, dirigerait les interventions d'urgence au niveau opérationnel et donnerait des orientations stratégiques au système des Nations Unies et aux autres partenaires d'exécution présents sur le terrain. La Mission, dont le quartier général avait été établi à Accra, était dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général ayant rang de Secrétaire général adjoint, avec une équipe d'intervention en cas de crise présente sur place, dirigée par un responsable de la gestion de la crise de l'Ebola au niveau national ayant rang de Sous-Secrétaire général dans chacun des trois pays touchés – Guinée, Libéria et Sierra Leone.

III. Examen des enseignements tirés

8. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que l'examen des enseignements tirés a consisté en une évaluation critique des aspects de l'expérience de la Mission à retenir au cours de situations d'urgence futures et de ceux à écarter. Il est également indiqué qu'il a été précisé que l'examen des enseignements tirés ne visait pas à valider l'expérience de la MINUAUCE mais à obtenir des réactions

franches et à mieux comprendre la façon dont les entités des Nations Unies pouvaient gérer collectivement des interventions en cas de crise.

9. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que l'examen des enseignements tirés a été réalisé de septembre à décembre 2015 en étroite collaboration avec l'Institut international pour la paix, une institution de recherche et d'analyse des politiques extérieures. L'examen a consisté en : a) une étude approfondie de la documentation interne et d'analyses indépendantes de la MINUAUCE; b) la conduite de 175 entretiens individuels avec des partenaires de l'intervention appartenant au système des Nations Unies, ou à des organisations non gouvernementales, nationales, régionales et bilatérales; c) des visites sur le terrain en Guinée, au Libéria, au Sénégal et en Sierra Leone; d) l'organisation de trois tables rondes consultatives animée par l'Institut international pour la paix avec des États Membres à New York, des responsables des Nations Unies à New York et les principaux partenaires opérationnels à Dakar.

10. Dans le rapport, les conclusions et les enseignements tirés de l'exercice ont été regroupés autour de trois thèmes principaux : a) le rôle fondamental de la direction; b) l'importance de la coordination et des partenariats; c) les effets sur le plan opérationnel des prestations offertes. On trouvera dans les paragraphes suivants une synthèse des conclusions et enseignements principaux tirés de l'expérience, organisés par thèmes.

11. S'agissant du premier thème, le rôle fondamental de la direction, les conclusions et enseignements présentés dans le rapport du Secrétaire général étaient notamment les suivants : a) la création de la MINUAUCE a joué un rôle de catalyseur dans la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires pour renforcer la réponse; b) l'encadrement technique fourni par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a été un élément clef de l'efficacité avec laquelle la Mission est parvenue à fournir une direction opérationnelle aux partenaires de l'action contre l'Ebola; c) l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Ebola a joué un rôle capital dans les échanges d'informations entre les intervenants tant sur le plan mondial que sur le terrain; d) le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour l'action contre l'Ebola, qui a été géré par l'Envoyé spécial, a assuré un afflux rapide de fonds de programmes pour combler les lacunes essentielles dans l'action menée; e) l'ONU aurait pu jouer un rôle plus efficace si elle avait harmonisé les messages au début de l'intervention en évitant toute confusion entre ce que l'on attendait de la Mission et les ressources dont elle disposait; f) le Représentant spécial du Secrétaire général a été amené à jouer un rôle déterminant pour élaborer le cadre opérationnel; g) les responsables de la gestion de la crise de l'Ebola ont été considérés comme extrêmement efficaces car ils fournissaient une interface intersectorielle de haut niveau avec les gouvernements des pays touchés; h) les organismes des Nations Unies les plus opérationnels, axés sur les interventions d'urgence, étaient plus prompts à procéder aux ajustements nécessaires pour adapter leur présence dans le pays aux exigences sur le terrain en cas de besoin (A/70/737 et Corr.1, par. 15 à 32).

12. Au titre du deuxième thème, à savoir l'importance de la coordination et des partenariats, les conclusions et enseignements principaux présentés dans le rapport du Secrétaire général étaient notamment les suivants : a) la structure de la Mission aurait dû être adaptée aux nécessités et aux besoins de chaque pays, ce qui aurait permis d'assurer l'utilisation optimale des capacités des entités des Nations Unies

présentes sur le terrain et une plus grande complémentarité avec les moyens disponibles; b) l'utilisation des nouveaux mécanismes a manqué d'efficacité en termes de pertes de temps dues à la nécessité de se familiariser avec ces derniers; c) l'utilisation de mécanismes de coordination qui existent déjà permet une meilleure intégration avec les acteurs déjà présents sur le terrain et facilite une plus grande continuité; d) la Mission aurait pu jouer un rôle plus important dans la coordination des donateurs et le suivi financier en temps réel au niveau des pays, et s'aider de certains outils et moyens de coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; e) la Mission avait été créée et déployée rapidement, mais il avait fallu du temps pour qu'elle devienne opérationnelle et soit dotée d'effectifs complets; f) la Mission aurait dû mieux exploiter les avantages comparatifs des entités des Nations Unies les mieux à même de mener à bien certaines tâches, et faire appel à l'acteur le mieux placé pour obtenir des moyens essentiels, tels que des véhicules, du carburant et des téléphones, de la manière la plus rentable et la plus rapide possible (A/70/737 et Corr.1, par. 33 à 52).

13. En ce qui concerne le troisième thème, les effets sur le plan opérationnel des prestations offertes, les conclusions et enseignements principaux tirés de l'expérience présentés dans le rapport du Secrétaire général sont notamment les suivants : a) la Mission a été nettement plus efficace dans un rôle de facilitation que dans un rôle d'exécution; b) la Mission a été jugée nettement moins efficace lorsqu'il s'agissait d'assurer la coordination nécessaire sur le terrain; c) lors de la mise en place d'une nouvelle entité, il convient de répartir les rôles et responsabilités selon le principe de l'avantage comparatif (A/70/737 et Corr.1, par. 53 à 63).

IV. Commentaires et observations

14. **De l'avis du Comité consultatif, les grandes tendances qui se dégagent des conclusions et des enseignements tirés de l'expérience présentés dans le rapport du Secrétaire général relèvent principalement des aspects organisationnels de la MINUAUCE. Les informations que l'on peut tirer de l'examen des enseignements tirés indiquent qu'il convient : d'utiliser les mécanismes existants et de s'appuyer sur ceux-ci, plutôt que de créer de nouveaux mécanismes, entités ou structures; d'appuyer les acteurs locaux présents sur le terrain plutôt que d'assumer la responsabilité de leurs activités; d'adapter la présence au niveau des pays et les structures dépendant des missions aux exigences et aux besoins propres à chaque pays; de renforcer les capacités au niveau des districts; de renforcer la coordination et la collaboration entre les différentes entités. En outre, dans plusieurs cas, les informations reçues indiquent que la MINUAUCE ne collaborait pas activement avec les partenaires d'exécution. Le Comité a formulé des observations sur ces questions plus en détail dans les paragraphes ci-après.**

15. **Le Comité consultatif est d'avis que les constatations présentées dans le rapport du Secrétaire général sont révélatrices d'une gestion cloisonnée qui empêche de tirer parti des mécanismes existants, de renforcer la collaboration dans l'utilisation des ressources financières et humaines et la mise en commun des connaissances, ainsi que d'une tendance à concevoir de nouvelles solutions et structures indépendantes et faisant double emploi. Il estime que l'un des principaux enseignements à tirer de l'expérience de la MINUAUCE est que**

pour répondre aux crises de manière plus efficace, les dirigeants de l'Organisation doivent promouvoir et instaurer une culture institutionnelle qui encourage et appuie la collaboration et la coopération entre départements et entités, afin d'œuvrer à l'obtention de résultats autour d'un objectif commun.

A. Rôle de la Mission

16. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait débattu du rôle de la Mission lors de l'examen du premier rapport du Secrétaire général sur la MINUAUCE¹ et du montant estimatif des ressources demandées au titre de la MINUAUCE². Dans ses rapports correspondants, il a insisté sur la nécessité de préciser quel était le rôle spécifique de coordination de la Mission, et comment il s'inscrivait dans les mesures prises dans l'ensemble du système des Nations Unies pour lutter contre le virus Ebola ainsi que dans les activités d'autres acteurs essentiels tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM) et les équipes de pays des Nations Unies. Compte tenu de la présence de nombreux hauts fonctionnaires à des postes de direction, le Comité a également souligné qu'il convenait d'assurer la cohérence de l'action engagée par l'ensemble du système des Nations Unies dans l'exécution du mandat de la Mission. Il a en outre souligné la nécessité de resserrer la coordination et la coopération entre tous les partenaires afin d'assurer son bon fonctionnement. Le Comité a noté que le rapport du Secrétaire général ne fournissait pas d'informations sur les activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. À cet égard, il a voulu savoir pourquoi les mécanismes institutionnels existants, établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies dans des situations complexes et qui avaient été appliqués pour faire face à de nombreuses crises depuis l'adoption de la résolution en 1991, n'avaient pas été appliqués dans ce cas.

17. Le Comité consultatif est d'avis que, pendant la durée de vie de la MINUAUCE, l'Assemblée générale n'a pas reçu d'informations claires sur les fonctions et les tâches spécifiques confiées à la Mission, en particulier en ce qui concerne ses activités opérationnelles et les moyens de collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, ce qui aurait permis d'avoir une vision globale de la réponse du système des Nations Unies face à l'épidémie d'Ebola. Le Comité estime que cette clarté est indispensable aux fins de la planification et de la définition de modalités d'organisation optimales et du niveau des ressources nécessaires (voir par. 23 ci-dessous). Il souligne qu'il importe de s'assurer, au début de toute initiative de grande envergure, que tous les partenaires comprennent bien leurs rôles et responsabilités respectifs, en faisant fond sur les mandats et les avantages comparatifs des autres entités du système des Nations Unies.

18. À cet égard, le Comité consultatif note qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général qu'un décalage important était apparu entre ce que l'on attendait de la Mission et les ressources dont elle disposait. Dès le début, il y a eu une confusion entre la MINUAUCE et les entités des Nations Unies sur la question de

¹ Voir A/69/404 et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/408, par. 9).

² Voir A/69/590 et Corr.1 et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/660, par. 36, 63 et 64).

savoir si la Mission aurait pour seule mandat de freiner l'épidémie et de soigner les personnes infectées ou de mettre également en œuvre des priorités stratégiques plus larges, y compris la prestation de services essentiels, le maintien de la stabilité et la prévention de l'épidémie dans des pays non touchés (voir A/70/737 et Corr.1, par. 27).

B. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

19. Le Comité consultatif rappelle qu'il a été proposé de créer la MINUAUCE comme une mission régionale dotée de 376 emplois de temporaire au total, que son quartier général serait établi à Accra et doté de 137 emplois de temporaire, et qu'elle disposerait d'un bureau de pays doté de 72 emplois de temporaire dans chacun des pays touchés (Guinée, Libéria et Sierra Leone) et d'un bureau de liaison de New York doté de 6 emplois de temporaire (voir A/69/590 et Corr.1 et A/69/842). Dans ses rapports correspondants (A/69/660 et A/69/903), le Comité s'est interrogé sur la raison pour laquelle il avait été prévu de mettre une telle structure en place pour la Mission, son principal objectif stratégique et but étant de mettre fin à l'épidémie d'Ebola en coopérant avec d'autres – à la suite de quoi elle serait dissoute. Le Comité s'est également interrogé sur la raison pour laquelle il avait été décidé de fixer des objectifs opérationnels devant être atteints à court terme, à savoir 30, 60 et 90 jours. Il a estimé que la structure proposée pour la Mission n'était pas réaliste et semblait surtout être calquée sur les besoins d'une opération sur le terrain ayant une perspective à long terme. Il a recommandé que la structure soit encore réduite afin de correspondre davantage au rôle particulier de la Mission, et qu'elle comprenne uniquement les unités organisationnelles et les emplois qui devraient être effectivement déployés pour exécuter le plan de travail de la Mission, et que sa structure devait être ajustée en fonction de l'évolution de l'épidémie et des mesures de lutte dans chaque pays (A/69/660, par. 40).

20. S'agissant des différents sites de la MINUAUCE, le Comité consultatif s'est interrogé sur la raison pour laquelle il était proposé d'affecter un grand nombre d'agents au quartier général de la Mission à Accra plutôt que dans les pays touchés par l'épidémie. Le Comité a également noté que le tableau d'effectifs proposé pour les trois bureaux de pays était basé sur la même structure type, qui ne semblait pas tenir compte de la situation ni des besoins particuliers de chaque pays, ni de la présence des entités des Nations Unies déjà sur place.

21. En ce qui concerne les effectifs, le Comité consultatif a estimé que la structure proposée pour la Mission comptait un nombre excessif d'emplois aux échelons supérieurs et que la classe de bon nombre des emplois proposés était dans l'ensemble trop élevée par rapport aux fonctions et attributions qui y étaient attachées et qui concernaient pour la plupart le soutien logistique et d'autres activités d'appui. Le Comité n'était pas convaincu de la nécessité des deux emplois au rang de secrétaire général adjoint. En particulier, il ne voyait pas pourquoi les fonctions de chef de la MINUAUCE ne pouvaient pas être exercées par un fonctionnaire ayant rang de sous-secrétaire général sous la direction stratégique de l'Envoyé spécial ni pourquoi les fonctions des trois responsables spécialistes de la gestion de l'épidémie d'Ebola qui dirigeaient les bureaux de pays ne pouvaient pas être exercées par des fonctionnaires à la classe D-2 plutôt que par des fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général.

22. Dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a également préconisé de transférer davantage de ressources et d'activités du quartier général de la MINUAUCE aux équipes locales en vue d'optimiser l'efficacité de l'action sur le terrain et prié le Secrétaire général de s'assurer que la composition des effectifs de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial concordaient avec leurs mandats et de concentrer les ressources financières sur les activités opérationnelles.

23. En ce qui concerne la planification, le Comité consultatif rappelle que, le 17 novembre 2014, le Secrétaire général a présenté une première demande de crédits d'un montant de quelque 189,6 millions de dollars pour les besoins de la Mission (A/69/590 et Corr.1). Dans son rapport correspondant, le Comité a noté que la demande n'était pas étayée de justifications suffisantes et, se fondant sur son examen des ressources demandées et des compléments d'information qu'il avait reçus, estimé que la demande était nettement exagérée. Par la suite, le 27 mars 2015, le Secrétaire général a présenté une nouvelle demande d'un montant de 88,1 millions de dollars (A/69/842), soit moins de la moitié des crédits demandés initialement. L'Assemblée générale a ouvert un crédit de 80,2 millions de dollars pour la Mission et les dépenses effectives se sont chiffrées à 79,8 millions de dollars, dont 75,7 millions de dollars pour la Mission et 2,3 millions de dollars pour le Bureau de l'Envoyé spécial. Ayant de nouveau demandé des précisions, le Comité a finalement obtenu le 10 février 2017 un tableau montrant l'évolution du projet de budget de la MINUAUCE et des fonctions d'appui, ainsi que le montant définitif des crédits ouverts et les dépenses effectives, par catégorie de dépenses (voir annexe). **Tout en comprenant la nature évolutive des activités de la Mission et les incertitudes quant à l'ampleur de la crise sanitaire, le Comité consultatif estime que l'analyse initiale des besoins budgétaires de la MINUAUCE traduit un manque de planification et une mauvaise connaissance de la pratique budgétaire, résultant en une forte surestimation des prévisions de dépenses.**

24. Le Comité consultatif note que nombre de difficultés mises en évidence par l'examen des enseignements tirés avaient été signalées par l'Assemblée générale au moment de l'examen du projet de budget de la MINUAUCE. Le Comité est d'avis que la démarche adoptée pour établir une mission importante avec une forte présence au quartier général, loin des pays touchés, ainsi que pour assumer la responsabilité de certaines tâches telles que la création d'un centre de contrôle intégré des opérations aériennes pour la Mission, n'a pas été analysée avec la rigueur voulue ni pleinement justifiée. Par conséquent, des ressources ont été consacrées à la mise en place de structures et de couches administratives plutôt qu'à des activités opérationnelles.

25. Compte tenu des délais serrés pour faire face à l'épidémie d'Ebola, le Comité consultatif est d'avis qu'une approche plus efficace aurait consisté à établir un mécanisme tirant le meilleur parti de l'important rôle de coordination de l'Envoyé spécial, visant à utiliser au mieux les avantages comparatifs de chaque partenaire et à appuyer les entités déjà présentes sur le terrain, telles que l'OMS et l'équipe de pays des Nations Unies, qui disposaient des compétences techniques requises. En outre, les mécanismes institutionnels existants, tels que le cadre de l'aide humanitaire d'urgence adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182, auraient pu être utilisés, y compris les ressources du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. **Tout en reconnaissant que la nature et les répercussions éventuelles de la crise sanitaire n'étaient pas connues à l'époque, le Comité estime que le Secrétariat**

n'a pas réagi comme il aurait dû face aux préoccupations exprimées par l'Assemblée ni procédé aux ajustements qui s'imposaient.

C. Activités opérationnelles

26. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il est ressorti de l'examen des enseignements tirés de l'expérience que l'appui logistique apporté par la MINUAUCE, le PAM et la MINUL a eu un effet multiplicateur déterminant sur l'action menée en vue de faciliter les opérations sur le terrain, les contributions statutaires ayant permis de fournir rapidement aux partenaires d'exécution des moyens logistiques et des éléments habilitants (A/70/737 et Corr.1, par. 60).

27. Dans ses rapports précédents, le Comité consultatif a souligné la nécessité de disposer d'informations complètes sur le rôle opérationnel de la MINUAUCE, notamment des détails sur la prestation de services aériens, informatiques et médicaux et la fourniture de véhicules. Il a également recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de tenir un compte détaillé des dépenses afférentes aux activités opérationnelles que la MINUAUCE doit entreprendre à l'appui de l'action menée contre l'Ebola par le système des Nations Unies, et de fournir des données d'information complètes et transparentes sur les services assurés et les dépenses correspondantes dans le rapport qu'il présenterait sur l'exécution du budget (A/69/660, par. 46). Le Comité a indiqué qu'il comptait que le Secrétaire général donne des informations quantitatives sur les objectifs de résultats et les produits à exécuter dans le cadre de la budgétisation axée sur les résultats et la liste des produits figurant dans le rapport sur l'exécution du budget de la Mission, ainsi que des données détaillées sur les résultats obtenus en ce qui concerne les opérations aériennes, l'informatique et les véhicules (voir A/69/903, par. 12, 49, 51 et 52; voir également par. 29, 30, 32 et 33 ci-dessous). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le rapport sur l'exécution du budget de la Mission figure dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (voir A/70/557; voir également par. 33 ci-après). **Le Comité consultatif note cependant que les informations détaillées sur les résultats obtenus qu'il a demandées ne figurent pas dans ce rapport, dans lequel les données ne sont présentées que par chapitre du budget. Le Comité reviendra sur cette question dans le cadre de l'examen du prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies (voir par. 4 ci-dessus et par. 37 ci-dessous).**

Opérations aériennes

28. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Secrétaire général indique que comme il était possible d'activer immédiatement les contrats d'approvisionnement conditionnels selon les dispositions prises par le Secrétariat et de redéployer à titre temporaire les aéronefs des missions de maintien de la paix de la région, et que les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies auraient eu besoin de ressources extrabudgétaires additionnelles pour pouvoir assurer la prestation de services supplémentaires pendant que la Mission était en activité, il a été jugé plus prudent que la MINUAUCE dispose de ses propres opérations aériennes. Le service aérien mis en place avec l'appui de la MINUAUCE a permis d'étendre les opérations que les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies menaient déjà dans la région, et ces services ont été parfaitement coordonnés, grâce au

partage des couloirs aériens et au regroupement des responsables de l'aviation dans les mêmes locaux. Le système unifié de réservation par les Services aériens d'aide humanitaire n'a toutefois pas été accessible aux institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'OMS, ce qui a compliqué la tâche de ces entités (voir A/70/737 et Corr.1, par. 60 à 62).

29. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il avait été informé qu'un centre d'opérations aériennes intégré de la MINUAUCE avait été mis en place à Accra à l'appui de l'intervention internationale. Le Comité a estimé qu'il aurait fallu s'attacher davantage à renforcer les moyens de coordination aérienne interinstitutions existants de l'UNICEF, du PAM et des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies avant de décider de créer un centre de contrôle intégré des opérations aériennes à la MINUAUCE, notamment en assurant la prestation de services moyennant remboursement des coûts (A/69/660, par. 43 et 54). Par la suite, le Comité a recommandé que le Secrétaire général examine les aspects relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services aériens de la Mission, compte tenu des enseignements qui auraient été tirés de l'expérience, l'idée étant d'évaluer si les services avaient été fournis de la façon la plus efficace possible (A/69/903, par. 49; voir également par. 34 et 37 ci-dessous).**

Informatique et communications

30. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général avait indiqué que la Mission fournirait des services informatiques, notamment : a) l'infrastructure de base destinée à appuyer l'ensemble de l'action du système des Nations Unies, qui comporterait notamment un réseau longue portée passant à la fois par des liaisons terrestres et par satellite et par des fournisseurs privés d'accès à Internet, des systèmes de communication radio et sans fil, des systèmes de messagerie, des services de visioconférence et services géospatiaux; b) des services informatiques à la Mission et aux autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, au siège de la MINUAUCE et dans les trois bureaux de pays, les quatre centres logistiques et l'ensemble des bases de soutien logistique de l'avant (A/69/903, par. 50). Par ailleurs, ayant été informé que 604 ordinateurs et imprimantes avaient été achetés (540 ordinateurs et plus de 60 imprimantes), le Comité avait dit qu'il comptait que le Secrétaire général donnerait dans le rapport sur l'exécution du budget des explications sur ce nombre, qui était nettement supérieur à celui des agents déployés dans la Mission (ibid., par. 51; voir également par. 34 et 37 ci-dessous).

Véhicules

31. En ce qui concerne les véhicules, le Secrétaire général indique que la Mission a collaboré étroitement avec les donateurs, les gouvernements et des entreprises en vue de mettre en place des ateliers d'entretien et de réparation qui permettraient d'assurer l'entretien du parc de véhicules.

32. Le Comité consultatif a examiné la question des véhicules achetés et cédés par la MINUAUCE dans son précédent rapport (A/69/903, par. 43 à 47). Comme l'indique le Secrétaire général, la Mission a reçu en tout 530 véhicules d'autres missions : elle en conservera 148, qu'elle utilisera à son quartier général et dans les trois bureaux de pays, tandis que les autres seront, selon le plan établi, cédés à des

partenaires, y compris les pays hôtes, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Le Comité a recommandé que le Secrétaire général fournisse des renseignements détaillés sur tous les véhicules transférés à la MINUAUCE, y compris des renseignements sur les types de véhicules, les missions qui ont procédé à la cession, la valeur des véhicules et les frais de transport, ainsi que des informations complètes sur le don des véhicules et les procédures d'achat et de cession des véhicules (A/69/903, par. 47; voir également par. 34 et 37 ci-dessous).

33. Le Comité consultatif rappelle que, parmi les 148 véhicules que la Mission a conservés pour son usage interne, on compte huit véhicules blindés et deux ambulances prélevés sur les stocks pour déploiement stratégique de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), les frais de reconstitution des stocks correspondants s'élevant à 1 753 200 dollars. Il rappelle en outre qu'au moment de son examen du projet de budget initial de la MINUAUCE, il a été informé qu'il était ressorti de la dernière évaluation des conditions de sécurité en date que l'utilisation de véhicules blindés au Ghana et en Guinée ne s'imposait plus. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que certains des véhicules blindés avaient été achetés sans qu'il soit tenu compte des évaluations faites des conditions de sécurité, ce qui avait entraîné des dépenses supplémentaires lorsque ces véhicules ont été ultérieurement transférés à d'autres missions (A/69/660, par. 52 et 53). **Le Comité consultatif est d'avis que les problèmes liés à l'acquisition de véhicules, et les questions relatives aux achats en général, auraient dû être analysés plus en détail dans le cadre de l'examen des enseignements tirés de l'expérience.**

D. Résultats financiers et liquidation des biens

34. Comme indiqué plus haut, dans sa résolution 69/274 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans son rapport sur les enseignements tirés de l'expérience, des informations sur l'exécution du budget de la Mission, notamment la liquidation et la réforme ou la cession des biens de la Mission et du Bureau de l'Envoyé spécial. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le rapport sur l'exécution du budget de la Mission figure dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/737 et Corr.1, par. 75; voir aussi A/70/557), un extrait du détail de la liquidation des biens étant annexé au rapport sur les enseignements tirés. **Le Comité consultatif estime toutefois que le deuxième rapport sur l'exécution du budget ne contient pas de données suffisamment détaillées sur l'exécution du budget et la liquidation de la Mission, et ne répond pas exactement à la demande de l'Assemblée générale (voir aussi par. 27 ci-dessus et par. 37 ci-dessous).**

35. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport (A/69/903), il a recommandé que le Secrétaire général fasse figurer dans son rapport sur l'exécution du budget : a) des informations quantitatives sur les activités opérationnelles de la Mission, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services aériens, de matériel ou de services informatiques, de services médicaux et de véhicules; b) des renseignements détaillés sur tous les véhicules transférés à la MINUAUCE, y compris des renseignements sur les types de véhicules, les missions qui ont procédé à la cession, la valeur des véhicules et les frais de transport, ainsi que des renseignements complets concernant le don des véhicules; c) les raisons pour lesquelles le nombre d'ordinateurs qui ont été achetés est nettement supérieur

au nombre total d'agents déployés dans la Mission; d) un état détaillé des dépenses consacrées à l'achat de matériel informatique, ainsi que des informations complètes sur les procédures suivies pour se défaire de ce type de matériel.

36. En outre, dans son premier rapport sur la MINUAUCE (A/69/408), le Comité consultatif avait recommandé que, vu la multitude de partenaires et de sources de financement, le Secrétaire général soit prié de commencer immédiatement à tenir une comptabilité détaillée et solide et de consigner la répartition des dépenses par activité, source de financement et catégorie et objet de dépense, notant que l'utilisation du progiciel de gestion intégré (Umoja), qui venait d'être mis en service dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, devrait permettre d'établir des rapports suffisamment détaillés.

37. Le Comité consultatif regrette que, malgré ses demandes répétées, le Secrétariat n'ait pas été en mesure de fournir des informations complètes sur l'exécution du budget de la Mission et sur la liquidation et la réforme ou la cession des biens. Compte tenu de ce qui précède, il avait demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen détaillé des dépenses, des effectifs et des activités de recrutement et d'achat de la Mission, ainsi que des opérations d'acquisition et de transfert de biens, de réforme ou de cession des biens, y compris les procédures appliquées et les destinataires des biens concernés, les mesures spéciales mises en place pour la MINUAUCE et le respect des règles et règlements des Nations Unies. Dans son rapport sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2015 (A/71/5 (Vol. I), par. 58 à 68), le Comité des commissaires aux comptes a présenté ses conclusions sur les dépenses de la MINUAUCE, en s'appuyant sur une analyse préliminaire. Il fera figurer une analyse plus détaillée couvrant l'ensemble des questions susmentionnées dans son rapport sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2016. **En conséquence, le Comité consultatif reviendra sur les questions susvisées dans le cadre de l'examen du prochain rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour 2016.**

V. Recommandation

38. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées au paragraphe 87 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents.**

Annexe

Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola : projet de budget, montant définitif des crédits ouverts et dépenses effectives

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Objet de dépense</i> | <i>A/69/590 et Corr.1.</i> | <i>Résolution 69/262</i> | <i>A/69/842</i> | <i>Résolution 69/274B</i> | <i>Montant définitif des crédits ouverts</i> | <i>Dépenses</i> |
|--|----------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|--|-----------------|
| Services d'appui (Division des services médicaux du Département de la gestion) | Autres dépenses de personnel | 1 132,8 | 611,9 | 561,4 | 501,3 | 328,8 | 298,8 |
| | Consultants | 157,3 | 85,0 | 106,0 | 106,0 | 52,1 | 36,4 |
| | Voyages du personnel | 102,0 | 55,1 | 36,6 | 36,6 | 28,3 | 28,3 |
| | Services contractuels | 15,7 | 8,5 | 8,9 | 8,4 | 19,4 | 19,4 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 4,6 | 2,5 | 2,9 | 2,8 | – | 5,1 |
| | Fournitures et accessoires | 4,1 | 2,2 | 2,0 | 1,8 | 164,7 | 164,8 |
| | Mobilier et matériel | 318,2 | 171,9 | 171,1 | 171,1 | 0,2 | 0,1 |
| Total | | 1 734,7 | 937,1 | 888,9 | 828,0 | 593,5 | 552,9 |
| Services d'appui (Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion) | Autres dépenses de personnel | 241,4 | 130,4 | 153,4 | 153,4 | 102,9 | 93,3 |
| | Services contractuels | 3,5 | 1,9 | 2,5 | 2,5 | 2,5 | 2,5 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 1 072,1 | 579,1 | 900,7 | 892,7 | 268,6 | 228,2 |
| | Fournitures et accessoires | 0,8 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | – | – |
| | Mobilier et matériel | 199,8 | 107,9 | 195,7 | 195,7 | 1,3 | – |
| Total | | 1 517,6 | 819,7 | 1 252,7 | 1 244,7 | 375,3 | 324,0 |
| Services d'appui (Division de la planification des programmes et du budget du Département de la gestion) | Autres dépenses de personnel | 132,0 | 71,3 | 147,4 | 147,4 | 114,8 | 114,9 |
| | Services contractuels | 1,8 | 1,0 | 1,8 | 1,8 | 1,8 | 1,8 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 0,6 | 0,3 | 0,6 | 0,6 | – | – |
| | Fournitures et accessoires | 0,4 | 0,2 | 0,4 | 0,4 | – | – |
| Total | | 134,8 | 72,8 | 150,2 | 150,2 | 116,6 | 116,7 |
| Services d'appui (Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions) | Autres dépenses de personnel | 910,1 | 491,6 | 699,4 | 680,2 | 543,9 | 533,5 |
| | Voyages du personnel | 148,1 | 80,0 | 148,1 | 148,1 | 81,5 | 79,5 |
| | Services contractuels | 14,7 | 7,9 | 12,0 | 11,9 | 11,9 | – |
| | Frais généraux de fonctionnement | 11,5 | 6,2 | 10,7 | 10,7 | 10,7 | – |

| <i>Objet de dépense</i> | | <i>A/69/590 et Corr.1.</i> | <i>Résolution 69/262</i> | <i>A/69/842</i> | <i>Résolution 69/274B</i> | <i>Montant définitif des crédits ouverts</i> | <i>Dépenses</i> |
|---|----------------------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|--|-----------------|
| | Fournitures et accessoires | 2,7 | 1,5 | 2,0 | 2,0 | – | – |
| | Mobilier et matériel | 9,4 | 5,1 | 9,4 | 9,4 | – | – |
| Total | | 1 096,5 | 592,3 | 881,6 | 862,3 | 648,0 | 613,0 |
| Services d'appui (Département de la sûreté et de la sécurité) | Autres dépenses de personnel | 264,0 | 142,6 | 229,4 | 98,3 | 102,0 | 102,0 |
| | Voyages du personnel | 37,8 | 20,4 | 25,2 | 12,6 | 1,6 | 1,6 |
| | Services contractuels | 3,5 | 1,9 | 3,1 | 1,4 | 1,4 | 1,4 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 5,9 | 3,3 | 5,8 | 2,1 | – | – |
| | Fournitures et accessoires | 0,8 | 0,5 | 0,7 | 0,3 | – | – |
| | Mobilier et matériel | 2,0 | 1,1 | 2,0 | 0,5 | – | – |
| Total | | 314,0 | 169,8 | 266,2 | 115,2 | 105,0 | 105,0 |
| Services d'appui (Bureau des affaires juridiques) | Autres dépenses de personnel | 117,4 | 63,4 | 98,3 | 98,3 | 51,5 | 50,6 |
| | Services contractuels | 1,6 | 0,9 | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,2 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 0,5 | 0,3 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| | Fournitures et accessoires | 0,3 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Total | | 119,8 | 64,8 | 100,2 | 100,2 | 53,4 | 52,5 |
| Bureau de l'Envoyé spécial pour l'Ebola | Autres dépenses de personnel | 1 471,2 | 794,6 | 1 954,1 | 1 954,1 | 1 838,6 | 1 596,0 |
| | Voyages du personnel | 759,7 | 410,3 | 599,0 | 599,0 | 599,0 | 624,1 |
| | Services contractuels | 15,0 | 8,1 | 23,0 | 23,0 | 19,9 | 6,3 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 101,2 | 54,7 | 86,0 | 86,0 | 101,7 | 73,2 |
| | Fournitures et accessoires | 4,0 | 2,2 | 5,5 | 5,5 | 0,7 | 0,3 |
| | Mobilier et matériel | 14,4 | 7,7 | 20,3 | 20,3 | 12,5 | 10,5 |
| | Aménagement des locaux | – | – | – | – | – | 15,7 |
| Total | | 2 365,5 | 1 277,6 | 2 687,9 | 2 687,9 | 2 572,4 | 2 326,1 |
| MINUAUCE | Autres dépenses de personnel | 42 468,3 | 22 938,6 | 26 226,5 | 26 226,5 | 24 633,6 | 24 879,3 |
| | Consultants | 109,1 | 58,9 | 237,4 | 222,3 | 305,7 | 263,0 |
| | Voyages du personnel | 7 403,4 | 3 998,8 | 6 906,0 | 6 906,0 | 5 985,5 | 6 583,9 |
| | Services contractuels | 9 391,1 | 5 072,5 | 1 202,0 | 1 202,0 | 2 223,6 | 2 164,2 |
| | Frais généraux de fonctionnement | 72 864,1 | 39 356,4 | 32 203,0 | 32 203,0 | 30 121,0 | 30 431,2 |
| | Dépenses de représentation | 50,0 | 27,0 | 40,0 | 40,0 | 25,6 | 17,7 |

| <i>Objet de dépense</i> | <i>A/69/590 et Corr.1.</i> | <i>Résolution 69/262</i> | <i>A/69/842</i> | <i>Résolution 69/274B</i> | <i>Montant définitif des crédits ouverts</i> | <i>Dépenses</i> |
|---|----------------------------|--------------------------|-----------------|---------------------------|--|-----------------|
| Fournitures et accessoires | 12 628,2 | 6 820,9 | 3 564,4 | 3 564,4 | 570,8 | 582,1 |
| Mobilier et matériel | 31 396,8 | 16 958,4 | 11 328,0 | 11 328,0 | 9 013,4 | 7 998,3 |
| Aménagement des locaux | 6 000,0 | 3 240,8 | 159,0 | 159,0 | 20,3 | 56,2 |
| Subventions et contributions | – | – | – | – | 2 808,8 | 2 739,2 |
| Total | 182 311,0 | 98 472,3 | 81 866,3 | 81 851,2 | 75 708,3 | 75 715,3 |
| Total (déduction faite des contributions du personnel) | 189 593,9 | 102 406,4 | 88 094,0 | 87 839,7 | 80 172,5 | 79 805,4 |